

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ n°ST/2024/46
Restriction de circulation et interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Commune de Beurains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 juillet 2024, par la société SED Travaux Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de travaux pour le remplacement d'un cadre et tampon en trottoir par la société ENSIO,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route.

ARRÊTONS

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du 12 août au 12 septembre 2024, 36/38 rue Angèle Richard, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : les restrictions consistent en :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des véhicules sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- Les circulations piétonne et Cycliste seront perturbées, ils devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairé la nuit seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Beurains par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beurains ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- Monsieur le Médiateur ASVP de la Commune de Beurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Président de Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SED Travaux Publics ;
- Madame la responsable du chantier de l'entreprise ENSIO.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par publication le 518/24

Fait à Beurains, le 05/08/2024

Pierre ANSART
Maire
Vice-président de la CUA

